

Date - 6 NOV. 2025

Procédure de consultation - Rapport et avant-projet de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) et de la nouvelle loi cantonale sur les chiens

Madame, Monsieur,

La loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA), adoptée le 19 décembre 2014, a fait l'objet d'une révision en 2020. Bien qu'il s'agisse d'un texte législatif encore récent, plusieurs adaptations s'avèrent aujourd'hui nécessaires, pour donner suite aux différentes interventions parlementaires du Grand Conseil de ces dernières années. Le projet vise principalement à renforcer la sécurité publique en lien avec la détention de chiens, notamment par la réintroduction d'un examen obligatoire à l'issue de la formation des détenteurs.

Dans ce contexte, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a élaboré un avant-projet de révision de la LALPA. Les modifications apportées à la LALPA restent limitées, consistant principalement à retirer le chapitre consacré aux chiens, afin de permettre l'édiction d'une nouvelle loi cantonale spécifiquement dédiée à cette thématique. Un rapport explicatif accompagne l'ensemble du projet et détaille les changements envisagés, dont les principaux sont :

- Exigences de formation renforcées pour les détenteurs, avec formation théorique et test de conductibilité obligatoires.
- Agrément et supervision des éducateurs chargés de la formation, assurés par l'Office vétérinaire cantonal.
- Mesures uniformisées en cas d'incident, avec possibilité de test obligatoire ou d'euthanasie en cas d'agressions graves ou répétées.
- Formalisation du rôle de la Commission cantonale pour les chiens de protection de troupeaux dans la gestion des incidents.
- Assurance RC collective souscrite par l'État pour couvrir les dommages en cas de défaut d'assurance privée.
- Introduction d'une taxe cantonale d'un montant de 25 francs (mais avec un plafond légal fixé à 50 francs maximum) pour financer les prestations étatiques supplémentaires liées à la gestion des affaires canines, avec intégration du règlement fiscal existant dans la loi pour simplifier et harmoniser les bases légales.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre cet avant-projet de loi en consultation, sans encore prendre position à son sujet.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi et vous invitons à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions d'ici au 19 janvier 2026.



Les avant-projets de révision de la LALPA, et de la nouvelle LChiens, accompagnés d'un rapport explicatif et d'un tableau synoptique comparant l'acte législatif en vigueur avec les révisions proposées sont disponibles en ligne sur le lien <https://www.vs.ch/web/cbe/consultations-cantoniales-en-cours>. Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous saurions gré d'utiliser le formulaire en ligne disponible sur la page Internet susmentionnée. Des questions y sont formulées en lien avec les changements apportés et des champs sont à disposition pour y formuler vos remarques.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Annexes - Rapports explicatifs
- Tableau synoptique présentant l'avant-projet de loi en regard de la loi actuelle